

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Le 16 Mai 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le Jeudi 23 Mai 2024 à 20h00.

Ordre du jour :

2024-26 : Tarifs cantine année scolaire 2024/2025

2024-27 : Tarifs accueil périscolaire année scolaire 2024/2025

2024-28 : Tarifs portage de repas à compter du 01 Juillet 2024

2024-29 : Demande de subvention pour le transport au Memorial Day à Saint James

2024-30 : Indemnité de gardiennage des églises communales

2024-31 : Mandat donné au CDG53 pour mise en concurrence d'organismes d'assurance et conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

2024-32 : Bilan de la concertation relative à la détermination des Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables identifiant ces zones

2024-33 : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation) (adjonction à l'ordre du jour)

• Questions diverses :

- Compte rendu commission menus
- Information Mad Jacques
- Information demande attestation responsabilité civile pour location de salle

• Dates à retenir :

- Commission bénévoles : Mardi 28 Mai 2024 à 18h00 ;
- Vernissage exposition : Samedi 08 Juin 2024 à 11h00 aux Thermes ;
- Elections européennes : Dimanche 09 Juin 2024 de 08h00 à 18h00 ;
- Les motards ont du cœur : Dimanche 23 Juin 2024

Prochain conseil municipal : **Jeudi 27 Juin 2024** à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil Municipal de Jublains légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M RONDEAU Alain, Maire de la commune de Jublains.

Etaient présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Ophélie Breton, Amélie Legendre, Frédéric Ansquer, Djamel Bounadja, Cédric Chardron

Absents excusés : Sandra Broussin, Samuel Bruneau, Antonin Leprince, Daniel Lacroix, Astrid Fraudin

Secrétaire de séance : Ophélie Breton

Sandra Broussin donne pouvoir à Amélie Legendre.

Antonin Leprince donne pouvoir à Nathalie Hubert.

Daniel Lacroix donne pouvoir à Frédéric Ansquer.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2024-03 : Déclaration d'intention d'aliénation au 14 B Rue de la Libération

Article 1^{er} : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain à l'achat de la propriété cadastrée A671, A676, A677 et situées au 14 B Rue de la Libération

Décision n°2024-04 annule et remplace la décision n°2024-03 : Déclaration d'intention d'aliénation au 14 B Rue de la Libération

Article 1^{er} : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain à l'achat de la propriété cadastrée A671, A676, A677, A986, A989 et située au 14 B Rue de la Libération

Décision n°2024-05 : Déclaration d'intention d'aliénation au lieu-dit Le Mur

Article 1^{er} : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain à l'achat de la propriété cadastrée A1222 située au lieu-dit Le Mur.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 Mars 2024

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 Mars 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Rondeau tient à informer l'ensemble du conseil municipal de l'accident du bus scolaire qui a eu lieu entre Jublains et Hambers mardi 21 mai dernier.

En effet, lors du trajet entre les communes de Jublains et Hambers, le bus scolaire a pris l'accotement et s'est couché dans le fossé.

Monsieur Rondeau tient à remercier Ophélie, qui accompagnait les enfants, pour son sang froid et sa gestion maîtrisée de l'incident. Monsieur Rondeau salue également l'équipe de secours et les gendarmes présents sur les lieux concernant la prise en charge des enfants qui s'est déroulée sans stress et dans la joie.

Ophélie a contacté les pompiers ainsi que les parents des deux enfants légèrement blessés. Deux enfants ont été transportés aux urgences pour des blessures légères.

Les parents des autres enfants ont été contactés par l'équipe d'Hambers.

A l'arrivée des enfants à l'école d'Hambers, les pompiers ont pu continuer à discuter avec chacun d'eux. De plus, une cellule psychologique a été mise en place par l'académie.

Il serait peut être intéressant de rédiger un courrier au Conseil Départemental pour demander la mise en place d'une glissière de sécurité dans la montée juste avant la carrière qui présente un caractère dangereux.

La question concernant la formation des chauffeurs de bus pour gérer de telles situations a également été posée.

2024-26 : TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Dossier présenté par Madame Hubert

Pour rappel, la commune a signé une convention pour la mise en place de la cantine à 1 € pour une durée de 3 ans depuis le 01 Septembre 2023 (tout repas facturé 1 € sera remboursé 3 €).

La commission a décidé d'appliquer une augmentation de 3 % ce qui représente une augmentation de 0,10 €.

Après la commission Finances / Affaires Scolaires, Madame Hubert propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024/2025 :

	0-499	500-799	800-1000	1001-1099	1100-1299	1300-1499	1500 et +
Tarif	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,65 €	3,70 €	3,75 €	3,80 €

Pour rappel, si la cantine à 1 € n'était pas mis en place, les tarifs des tranches inférieurs à 1000 seraient de :

- 3,50 € pour la tranche de 0-499 ;
- 3,55 € pour la tranche de 500-799 ;
- 3,60 € pour la tranche de 800-1000.

Madame Hubert souhaite féliciter Pascal, notre cuisinier, pour la maîtrise du coût de l'alimentation.

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la nouvelle tarification et sa mise en place pour l'année scolaire 2024/2025.

2024-27 : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Dossier présenté par Madame Hubert

La commission a décidé d'appliquer également une augmentation de 3 %.

La commission Finances / Affaires Scolaires s'est réunie, Madame Hubert propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024/2025 :

Tarification à la ½ heure	0-499	500-799	800-1000	1001-1099	1100-1299	1300-1499	1500 et +
Commune	0,70 €	0,71 €	0,72 €	0,74 €	0,77 €	0,80 €	0,83 €
Hors commune	0,76 €	0,77 €	0,78 €	0,80 €	0,83 €	0,85 €	0,89 €

Ce service est en déficit, cela est dû au manque de direction car la CAF ne peut pas financer un accueil périscolaire lorsqu'il n'y a pas de direction.

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la nouvelle tarification et sa mise en place pour l'année scolaire 2024/2025.

2024-28 : TARIFS PORTAGE DE REPAS A COMPTER DU 01 JUILLET 2024

Dossier présenté par Madame Hubert

La commission a également décidé d'appliquer une augmentation de 3 % par rapport à 2023. On peut remarquer une augmentation des repas, le portage de repas est un dispositif qui plait aux aînés de Jublains, Grazay et La Chapelle au Riboul.

La commission Finances / Affaires Scolaire s'est réunie, Madame Hubert propose les tarifs suivants à compter du 01 Juillet 2024 :

Tarif

Repas	6,49 €
Portage	1,35 €

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'augmentation de tarifs pour les repas et les portages de repas à compter du 01 Juillet 2024.

2024-29 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT AU MEMORIAL DAY A SAINT JAMES

Dossier présenté par Madame Hubert

Dans le cadre du devoir de mémoire, les enfants des classes de CP et CM2 participent au Memorial Day le 27 Mai prochain.

La commune a mandaté un transporteur pour le trajet aller-retour pour un montant total de 890,00 €.

Pour ce transport, la commune peut prétendre à une aide de la part du ministère des Armées.

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Transport	890,00 €	Ministère des Armées	222,50 €
		Autofinancement	667,50 €
Total	890,00 €	Total	890,00 €

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *D'adopter cette proposition ;*
- *D'adopter le plan de financement ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du ministère des Armées et tout autre partenaire.*

2024-30 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

La Préfecture a publié le 08 Novembre 2023 une note d'information concernant le montant de l'indemnité maximale autorisé pour 2024.

Les circulaires du 08 Janvier 1987, du 29 Juillet 2011 et du 07 Mars 2019 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est revalorisé pour 2024 et est fixé à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement, au Père ayant en charge la Paroisse de Jublains, de cette indemnité de 126,91 € pour l'année 2024.

2024-31 : MANDAT DONNE AU CDG53 POUR MISE EN CONCURRENCE D'ORGANISMES D'ASSURANCE ET CONCLUSION DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Monsieur Rondeau expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce

qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 Janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 Mars 2024

Madame Hubert demande si nous sommes dans l'obligation d'accepter les résultats à la suite de cette concertation.

Monsieur Rondeau répond qu'il n'y a aucune obligation, c'est seulement un mandat pour consultation.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 Juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Donner mandat au Centre de Gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

2024-32 : BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES IDENTIFIANT CES ZONES

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 07 Décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur le registre annexé à cette présente délibération ;

Considérant que dans le cadre posé par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 07 Décembre 2023 susvisées, été respectées :

- Mise à disposition du public d'un registre avec permanence des élus aux jours et heures précis définis au préalable et ;
- Organisation d'un porté à connaissance du public par voie électronique avec possibilité de commentaires (www.jublains.fr) ;

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- Deux personnes ayant consigné des observations sur le registre ;
- Aucune contribution reçue via la consultation électronique ;

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

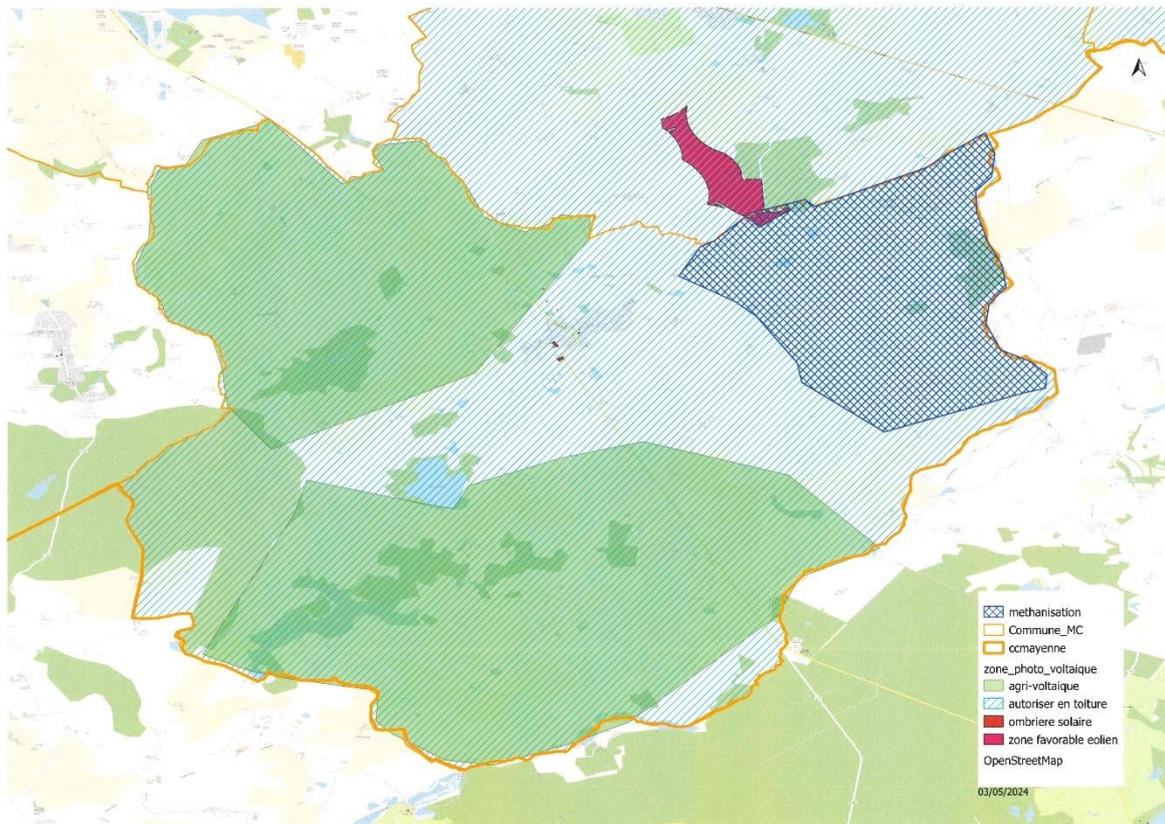
Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération (carte) ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à Mayenne Communauté ;

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;**
- **D'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération ;**
- **De charger Monsieur le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à Mayenne Communauté.**



2024-33 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE COLLECTE LA POSTE AGENCE COMMUNALE (ELIGIBLE AU FONDS DE PEREQUATION)

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

La précédente convention prendra fin au 11 Juin prochain.

Monsieur Rondeau propose de signer une nouvelle convention pour une durée de 4 ans.

Pour rappel, l'agence postale communale est ouverte aux mêmes horaires que la mairie. A la demande de plusieurs administrés, l'agence postale est ouverte deux après-midis les lundi et mercredi depuis le 01 Avril 2024. La fréquentation de ces temps reste cependant faible pour le moment.

Après délibérations et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette délibération.

Questions diverses :

 Compte rendu commission menus

1- Charlotte est partie en formation hygiène première période le retour est satisfaisant. Il est bien que les agents puissent être formés.

2-Retour sur le stage de Charlotte Hamon en reconversion professionnelle. Charlotte est très sensible au régime spécifique notamment allergènes elle a pu apporter des idées à Pascal et faire ses propres expériences.

Charlotte semble très satisfaite de sa période de stage les tiens à souligner le travail effectué en cuisine ainsi que l'engagement de Charlotte et Pascal pour que chacun avec ses différents régimes puissent bénéficier d'un repas de qualité. Elle a souligné également la difficulté de mettre en place la loi egalim notamment sur le repas végétarien que les enfants n'apprécient pas forcément.

3-quelques mots de Pascal sur sa visite au salon local espace Mayenne :

Pas de nouveautés particulières car nous travaillons déjà avec plusieurs des fournisseurs présents sur le salon.

4- d'après Pascal les prix et les approvisionnements semblent se stabiliser sur cette dernière période.

Pascal s'est rendu dans les cantines. Les enfants ont été ravis de le rencontrer et Pascal aussi!

5-La semaine du goût a été reconduite cette année cependant elle n'a pas convaincu les enfants ni les professionnels: il serait bon que Pascal et Charlotte soit à l'initiative de la proposition des recettes afin qu'ils aient plaisir à les cuisiner. Cependant toutes les idées que chacun peut lui transmettre seront appréciés.

6- retour sur les menus :

Les points négatifs :

La crème au café

L'agneau : faut-il continuer d'en inscrire au menu ? Plutôt non pour la majorité. Cependant Pascal mais en garde sur la diversité du plan alimentaire.

La salade d'endives

Les quantités sur certains aliments :très appréciés : Saucisse, brushetta, paupiette

Les points positifs

Les enfants aiment le poisson meunière

Le poisson servi avec la sauce à part

Les chouquettes et aimerait plus de fromage

Les bananes peuvent être mises plus régulièrement sur les menus

Le prochain menu à thème dont la date sera transmise par Pascal sera américain
Attention penser à transmettre l'information auprès des différentes cantines afin que la communication puisse être faite autour.

7-Organisation :

Pascal souligne qu'il peut être difficile de répondre à toutes les demandes notamment les gâteaux maison une fois par mois car il manque de temps le temps de Charlotte est plus court que ce qui était prévu en production.

Continuer à ne faire qu'un tour pour le portage est compliqué pour l'organisation...

Nous constatons que les grilles d'évaluation ne sont plus remplies en cantine à Jublains.
Merci de reprendre le remplissage des grilles et ce par l'ensemble des professionnels présents en salle.

Information Mad Jacques

La Mad Jacques est une animation nationale pour découvrir un territoire.
Jublains sera une ville bivouac lors de l'évènement du 20 au 22 Septembre 2024.
Il s'agit de deux jours de balade à vélo et d'une journée de fête.
Un village d'animation sera mis en place le 20 Septembre 2024 sur la Place des Diablintes, et un concert gratuit sera proposé aux participants ainsi qu'aux Diablintes. Chacun pourra se restaurer auprès des food trucks présents à l'occasion.
Cette manifestation peut attirer 500 et 800 cyclistes. Selon les statistiques, les 2/3 des participants reviennent pour passer plus de temps dans les communes traversées.
Pour que les cyclistes bivouaquent, nous mettrons à disposition le terrain de foot ainsi que les vestiaires. Des travaux de mise aux normes électrique des vestiaires qui étaient programmes seront effectués pour la manifestation.

Demande attestation de responsabilité civile pour location de la salle

Après prise de renseignement, plusieurs communes demandent une attestation de responsabilité civile lors de location des salles pour assurer certains évènements comme un incendie par exemple.

Cette information sera ajoutée sur les contrats de location.

Dates à retenir :

- Commission bénévoles : Mardi 28 Mai 2024 à 18h00 ;
- Vernissage exposition : Samedi 08 Juin 2024 à 11h00 aux Thermes ;
- Elections européennes : Dimanche 09 Juin 2024 de 08h00 à 18h00 ;
- Les motards ont du cœur : Dimanche 23 Juin 2024.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : **Jeudi 27 Juin 2024** à 20h00

Séance levée à 21h40

Alain RONDEAU

Nathalie HUBERT

Pierrick TRANCHEVENT

Eric CHEMINEAU

Frédéric ANSQUER

Djamel BOUNADJA

Ophélie BRETON

Sandra BROUSSIN

Samuel BRUNEAU

Cédric CHARDRON

Astrid FRAUDIN

Daniel LACROIX

Amélie LEGENDRE

Antonin LEPRINCE